

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE BEAUFORT (SAVOIE)**

**Enquête Publique portant sur :  
DECLASSEMENT DE PLUSIEURS CHEMINS RURAUX**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

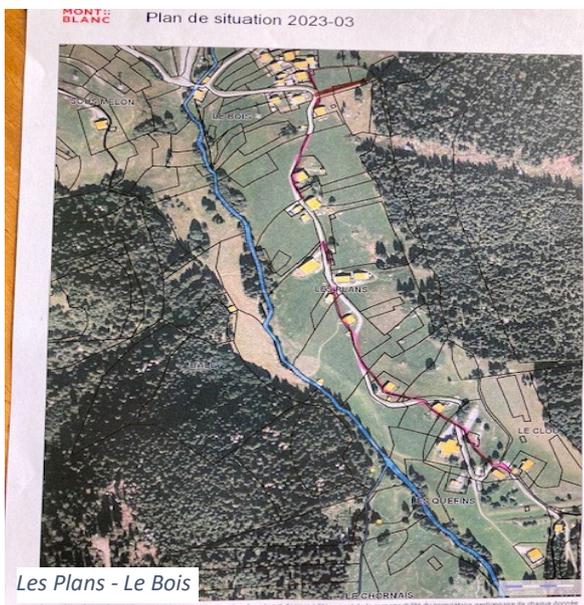


Domelin

\*\*\*\*\*



Les Curtilletts



Les Plans - Le Bois



Les Envers

**Hugues ASPORD  
Commissaire-Enquêteur  
Juin 2024**

# SOMMAIRE

## Rapport du Commissaire-Enquêteur

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>1 – Le contexte .....</b>	<b>4</b>
<b>2 – Formalités préalables à l'enquête .....</b>	<b>5</b>
<b>3 – Composition du dossier d'enquête.....</b>	<b>5 et 6</b>
<b>4 – Organisation et déroulement de l'enquête .....</b>	<b>6 et 7</b>
<b>5 – Les observations du public .....</b>	<b>7</b>
<b>6 – Procès-Verbal de synthèse et Mémoire en Réponse</b>	<b>8 à 16</b>
<b>DEUXIEME PARTIE : .....</b>	<b>17</b>
<b>6 – Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur .....</b>	<b>10</b>
<b>7 – Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>13/19</b>

# RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

## PREAMBULE

**Le maire de la Commune de Beaufort (Savoie), demande au titre des articles :**

Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Du Code de la voirie routière,

Du Code rural et de la pêche maritime (articles L.161-1 ; article L.161-10 ; article R.161-25 ; article R.161-26 et Article R.161-27),

Du décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Du Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et 134-2 ainsi que les articles R134-5 à R134-30,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du lundi 19 février 2024, suivant laquelle il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de déclassement de portions de divers chemins ruraux sur le territoire communal,

- Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

- Conformément aux articles du code rural L141-1 à L 161-13 et L 141-3 du code de vie rurale, le dossier d'enquête publique est mis à disposition du public.

- Considérant que le Commissaire-Enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

## ARRETE

Une enquête publique relative aux déclassements et déplacements de divers chemins ruraux en vue de leur aliénation partielle est ouverte à compter du lundi 10 juin 2024 jusqu'au lundi 24 juin 2024.

Les chemins concernés sont les suivants :

2023-01 Déclassement et déplacement d'une portion du chemin rural « Beaufort-Les Curtilletts » au lieudit « Le Biollet ».

2023-02 Déclassement d'une portion du chemin rural Les Envers au lieudit « Les Envers ».

2023-03 Déclassement et déplacement d'une portion du chemin rural des Plans au lieudit « Les Plans ».

2023-04 Déclassement et déplacement d'une portion du chemin rural Le bas de Domelin au lieudit « Domelin ».

## 1- Le Contexte

  
 COMMUNE DE BEAUFORT  
 Département de la Savoie

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSERMENT ET DEPLACEMENT  
 D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE BEAUFORT AUX CURTILLETES  
 AU LIEU DIT « LE BIOLLET »**

Dossier 2023-01

**Notice Explicative**

Le chemin rural de « Beaufort aux curtillets » apparaît sur le plan cadastral joint au présent dossier sous le statut de chemin rural.

Avant l'existence de la voie communale n°20, les propriétés et constructions du site dit du « Biollet » étaient desservies par divers chemins ruraux. La création de la route précitée, en apportant des commodités, a également modifié les comportements des riverains ou usagers du chemin rural « de Beaufort aux curtillets ».

Les voies d'accès ayant évolué pour desservir de nouvelles habitations le chemin n'est plus utilisé que par tronçon en alternance avec la route, un propriétaire riverain sollicite son déplacement afin de conférer à sa propriété une plus grande unité et obtenir plus d'aisance autour de sa résidence principale.

La demande formulée n'est pas de nature à susciter de difficultés dans la mesure où le déplacement partiel emporté par la requête s'accompagne d'une restitution du chemin rural.

En conséquence, le déclassement partiel du chemin est sollicité dans les formes prescrites par les textes en vigueur.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera sur la suite à donner après analyse de l'avis et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Fait à Beaufort, le 20 octobre 2023

Le Maire  
**FRISON-ROCHE Christian**

  
 COMMUNE DE BEAUFORT  
 Département de la Savoie

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSERMENT D'UNE PARTIE  
 DU CHEMIN RURAL « dit des Envers »  
 AU LIEU-DIT « LES ENVERS »**

Dossier 2023-02

**Notice Explicative**

Le chemin dit des Envers, au lieu-dit « Les Envers », apparaît sur le plan cadastral joint au présent dossier sous le statut de chemin rural.

Un propriétaire riverain, dont une partie de sa propriété composée de sa résidence principale, est traversée par ce chemin, sollicite la suppression partielle afin d'obtenir plus d'aisance pour l'aménagement de sa propriété.

Cette demande fait suite à la suppression de la partie aval de ce chemin lors d'une précédente enquête publique datant de 2015. Le départ de la partie du chemin faisant l'objet de l'enquête publique se situe au milieu d'une propriété privé et dessert uniquement la propriété voisine.

La demande formulée n'est pas de nature à susciter de difficultés dans la mesure où la suppression partielle demandée par la requête concerne une partie du chemin inutilisable et inutilisé depuis plusieurs années.

En conséquence, le déclassement partiel du chemin est sollicité dans les formes prescrites par les textes en vigueur.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera sur la suite à donner après analyse de l'avis et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Fait à Beaufort, le 10 avril 2024

Le Maire  
**FRISON-ROCHE Christian**

  
 COMMUNE DE BEAUFORT  
 Département de la Savoie

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSERMENT ET DEPLACEMENT  
 D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DU PLANS  
 AU LIEU DIT « LES PLANS »**

Dossier 2023-03

**Notice Explicative**

Le chemin dit du « Plans » apparaît sur le plan cadastral joint au présent dossier sous le statut de chemin rural.

Avant l'existence de la voie communale n°8, les propriétés et constructions du site dit du « Plans » étaient desservies par divers chemins ruraux. La création de la route précitée, en apportant des commodités, a également modifié les comportements des riverains ou usagers du chemin rural dit « du Plans ».

Ce chemin n'étant plus existant à ce jour et son tracé utilisait déjà par tronçon la voie communale n°08, un propriétaire riverain sollicite sa suppression afin de conférer à sa propriété unité réelle et actuelle en régularisant cette suppression.

La demande formulée est de nature à susciter des difficultés dans la mesure où la suppression objet de la requête engendre l'occupation, par les piétons de la voie circulaire automobile étroite.

Le conseil municipal a retenu qu'au regard de la circulation sur ce secteur, le passage des piétons sur la route communale reste raisonnable en terme de sécurité.

Cependant, la question de la sortie des piétons sur la route départementale a suscité des interrogations au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal a retenu qu'au regard des accès déjà présents sur la route départementale, la création de cette nouvelle sortie reste raisonnable en termes de sécurité.

Les services du conseil général seront invités à se prononcer sur ce projet.

En conséquence, la suppression du chemin est sollicitée dans les formes prescrites par les textes en vigueur.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera sur la suite à donner après analyse de l'avis et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Fait à Beaufort, le 20 octobre 2023

Le Maire  
**FRISON-ROCHE Christian**

  
 COMMUNE DE BEAUFORT  
 Département de la Savoie

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSERMENT ET DEPLACEMENT  
 D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DU BAS DE DOMELIN  
 AU LIEU DIT « DOMELIN »**

Dossier 2023-04

**Notice Explicative**

Le chemin dit du « bas de Domelin » apparaît sur le plan cadastral joint au présent dossier sous le statut de chemin rural.

Avant l'existence de la voie communale n°15, les propriétés et constructions du site dit du « bas de Domelin » étaient desservies par divers chemins ruraux. La création de la route précitée, en apportant des commodités, a également modifié les comportements des riverains ou usagers du chemin rural dit « du bas de Domelin ».

Ce chemin n'étant plus existant à ce jour et son tracé utilisait déjà par tronçon la voie communale n°15, un propriétaire riverain sollicite sa suppression afin de conférer à sa propriété unité réelle et actuelle en régularisant cette suppression.

La demande formulée est de nature à susciter des difficultés dans la mesure où la suppression objet de la requête engendre l'occupation, par les piétons de la voie circulaire automobile étroite.

Le conseil municipal a retenu qu'au regard de la circulation sur ce secteur, le passage des piétons sur la route communale reste raisonnable en terme de sécurité étant donné que cette voie sans issue dessert très peu d'habitations, sa circulation est par conséquent limité.

Les services du conseil général seront invités à se prononcer sur ce projet.

En conséquence, la suppression du chemin est sollicitée dans les formes prescrites par les textes en vigueur.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera sur la suite à donner après analyse de l'avis et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Fait à Beaufort, le 11 mars 2024

Le Maire  
**FRISON-ROCHE Christian**

## **2- Formalités préalables à l'enquête**

Par délibération du 19 février 2024, le Conseil Municipal de Beaufort :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29,
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-1 et suivants,
- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles R 161-25 et suivants,
- VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-22 à R 134-30,
- VU le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- VU le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- VU le décret 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- CONSIDERANT le projet de déclassement et déplacement de chemins ruraux sollicités par les riverains en vue de la rétrocession de leur emprise

Par arrêté n° 2024-05-23 du 16 mai 2024, Monsieur le Maire de la commune de Beaufort a prescrit l'enquête publique en vue du déclassement de plusieurs chemins ruraux.

### **CADRE JURIDIQUE :**

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune.

La procédure d'aliénation des chemins ruraux est prévue à l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

*« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

*Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.*

*Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».*

**L'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural est prévue par les articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.**

## **3- Composition du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Les notices explicatives (ci-dessus),
- Les plans de situations,

- Les plans parcellaires,
- La liste des riverains pour chacune des situations,

Le dossier comprend également :

- La délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024 ayant pour objet le projet de « déclassement de chemins ruraux », avec le lancement de la procédure prévue par l'article L 161-10 du Code Rural,
- L'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Beaufort (n° 2024-05-23) en date du 16 mai 2024 prescrivant l'enquête publique et désignant le Commissaire-Enquêteur,
- Les avis d'insertion dans la presse,
- Le certificat de Monsieur Le Maire constatant l'affichage conforme à l'arrêté municipal.

## **4- Organisation et déroulement de l'enquête**

### **4.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur**

Par arrêté n° 2024-05-23 du 16 mai 2024, Monsieur le Maire de la commune de Beaufort a désigné Monsieur Hugues ASPORD en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique précitée.

### **4.2 Modalités d'organisation de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée à la mairie de Beaufort pendant 15 jours consécutifs, du lundi 10 juin 2024 au lundi 24 juin 2024 inclus.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, ont été tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le Commissaire-Enquêteur s'est tenu à la disposition du public comme suit :

<b>DATES</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>LIEU</b>
Mardi 18 juin 2024	09h00 à 12h00	Mairie de Beaufort (Savoie)

### **4.3 Information effective du Public**

- Parution dans la Presse :  
Le Dauphiné Libéré du vendredi 24 mai 2024.
- Affichage  
L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage :
  - Aux extrémités des chemins concernés faisant l'objet du projet de déclassement
  - Sur les panneaux d'affichages de la mairie de Beaufort.

Autres informations du public :

Les observations sur ce projet pourront être formulées par écrit sur le registre d'enquête ou par courrier

adressé au Commissaire-Enquêteur, mairie de Beaufort, 29 place du Château de Randens BP2-73270 Beaufort

- Ou par courriel adressé à [urbanisme@mairie-beaufort73.com](mailto:urbanisme@mairie-beaufort73.com) en précisant "A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur".

#### **4.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête**

L'enquête s'est terminée le lundi 24 juin 2024 à 17 h. J'ai clos le registre et j'ai pris possession du registre d'enquête publique et du dossier soumis à l'enquête.

#### **5- Observations, courriers, courriels et messages du Public**

A la clôture de l'enquête, j'ai reçu 7 (sept) personnes lors de la permanence du mardi 18 juin 2024 au cours de six (6) visites pour des contributions et questions. Par ailleurs trois (3) courriels sont parvenus à l'adresse électronique destinée à cet effet. Ils ont été insérés dans le registre d'enquête publique. Aucune note manuscrite n'a été rédigée dans le registre.

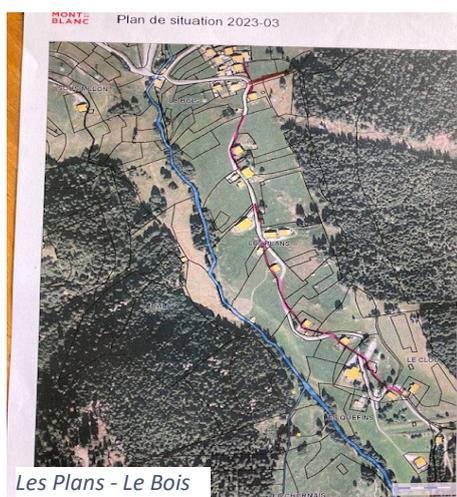
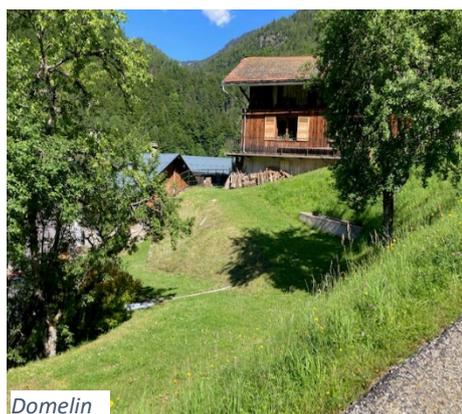
L'écoute des contributeurs et la lecture des contributions écrites m'ont conduit à rédiger un procès-verbal de synthèse adressé à l'autorité organisatrice de l'enquête qu'est la commune de Beaufort. J'ai remis ce document en main propre à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Beaufort le jeudi 04 juillet 2024. J'ai reçu le mémoire en réponse de la commune le mercredi 17 juillet 2024.

**Procès-verbal de synthèse  
des observations écrites ou orales du Public  
Département de la Savoie  
Commune de Beaufort (Savoie)**

**DECLASSEMENT DE PLUSIEURS CHEMINS RURAUX**

**Enquête Publique du lundi 10 juin 2024 au lundi 24  
juin 2024**

\*\*\*\*\*



**Hugues ASPORD  
Commissaire-Enquêteur  
Juin 2024**

Enquête publique relative à :  
Déclassement de plusieurs chemins ruraux - Procès-Verbal de synthèse – Juin 2024  
Hugues Aspard – Commissaire-Enquêteur

# SOMMAIRE

- 1.1 Préambule**
- 1.2 Organisation et déroulement de l'enquête**
- 1.3 Observations portées sur le registre**
- 1.4 Observations écrites transmises au Commissaire-Enquêteur**
- 1.5 Mémoire en réponse**

## 1.1 Préambule

Je soussigné, Hugues Aspod, Commissaire-Enquêteur, rapporte les opérations exposées ci-après à la suite de la désignation de Monsieur le Maire de Beaufort, en date du 16 mai 2024 me désignant pour conduire cette enquête.

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet de « Déclassement de plusieurs chemins ruraux » sur la commune de Beaufort (Savoie) a été pris par Monsieur le Maire de BEAUFORT le 16 mai 2024.

## 1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités.

Ce dossier est traité au titre :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Du Code de la voirie routière,
- Du Code rural et de la pêche maritime (articles L.161-1 ; article L.161-10 ; article R.161-25 ; article R.161-26 et Article R.161-27),
- Du décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- Du Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et 134-2 ainsi que les articles R134-5 à R134-30,
- Vu le délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2024 approuvant le projet de déclassement de portions de divers chemins ruraux sur le territoire communal.

Les dates de l'enquête ont été fixées du lundi 10 juin 2024 au lundi 24 juin 2024, soit une durée de 15 jours.

La date, le lieu et l'horaire de la permanence du Commissaire-Enquêteur sont arrêtés comme suit :

DATE	HORAIRE	LIEU
Mardi 18 juin 2024	9h00 à 12h00	Mairie de Beaufort (Savoie)

La permanence s'est tenue.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée en dehors de la permanence du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de la Mairie de Beaufort aux jours et heures d'ouverture, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

Un dossier détaillé et complet des projets répondant aux textes propres concernant le « Déclassement de plusieurs chemins ruraux » était disponible.

Les observations du public pouvaient également être déposées par voie numérique à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-beaufort73.com](mailto:urbanisme@mairie-beaufort73.com) pendant la durée de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire.

La fréquentation a été régulière pendant la permanence, ce qui est un indicateur que l'information du public a bien été faite.

## 1.3 Observations portées sur le registre

Cette enquête publique a donné lieu à **3** observations :

- . 0 écrite dans le registre papier.
- . Aucun courrier postal transmis au Commissaire-Enquêteur
- . 3 courriels portés au registre papier.

Chaque observation est précédée :

- De la lettre **R** lorsqu'il s'agit d'une mention au registre
- De la lettre **L** lorsqu'il s'agit d'un courrier
- De la lettre **C** lorsqu'il s'agit d'un courriel.

Le chiffre correspond au numéro d'ordre pour chaque classement **R, L** ou **C**.

Aucun courrier, ni courriel n'a été envoyé après la date de clôture de l'enquête qui était le 24 juin 2024 à 23h59.

R1 ; L1 ; C1 :

### 1.3.1 Observations verbales lors des permanences :

J'ai reçu plusieurs personnes qui m'ont évoqué leurs observations à l'oral, sans dépôt dans le registre d'enquête.

Il s'agit de :

**9h10 Je reçois Madame Brigitte Joguet domiciliée 149 montée du Chornais 73270 Arêches-Beaufort et Monsieur Gérard Bon Mardion domicilié 170 route du Chornais 73270 Arêches-Beaufort.**



La contribution de ces personnes concerne le chemin rural des Plans au lieu dit « Les Plans ».

« Elles comprennent le projet de la commune mais demandent de maintenir l'extrémité du chemin depuis le panneau indicateur de couleur jaune pour la traversée du hameau qui doit conserver son tracé historique avec sa restauration ».

Ces personnes demandent également la « mise en place d'un panneau indicateur supplémentaire devant le bassin et au coin pour permettre une circulation sécurisée des VTT, VTC et autres cyclistes, randonneurs, promeneurs afin de préserver la quiétude des riverains ». Elles considèrent que « le chemin traditionnel qui passe devant la maison de Monsieur Barbet soit conservé ».

**Réponse de la commune :**

**S'agissant de l'amélioration de la signalétique le nécessaire sera fait par le gestionnaire**

**S'agissant du chemin rural ( secteur Propriété TISSOT/ D HAENE), il a été déclassé et déplacé, son usage est donc toujours possible**



*Lieudit Les Plans*

**9h40 Je reçois Monsieur Noël Joguet domicilié 145 montée du Chornais 73270**

**Arêches-Beaufort.** Sa contribution concorde avec la précédente. **Monsieur Noël Joguet exprime son accord avec le projet de déclassé du chemin rural de Plans sauf pour la partie qui traverse le hameau de « Le Bois ».**

**Réponse de la commune**

**S'agissant du chemin rural (secteur Propriété TISSOT/ D HAENE), il a été déclassé et déplacé, son usage est donc toujours possible**

**9h55 Je reçois Madame Mélina Thabuis domiciliée 115 montée de La Roche 73270 Beaufort.**

L'intervention de Madame Thabuis concerne le chemin rural de « Beaufort-Les Curtilletts » au lieudit « Le Biollet ». Elle vient pour « s'assurer que le chemin existant à partir du panneau indicateur en bois n'est pas concerné par le déclassé parce qu'il est très utilisé par les sportifs notamment ».



*Les Curtilletts*

A l'aide du plan, je lui indique qu'elle n'a pas d'inquiétude à avoir, ce chemin, certes proche de celui concerné par le projet, n'est pas dans le périmètre de déclassé. Le chemin déclassé court le long des poteaux électriques (figure ci-dessus)

**Réponse de la commune : même réponse que le commissaire enquêteur ,il s'agit d'un déclassé déplacement**

**10h15 Je reçois Madame Simone Chamiot-Maitral domiciliée à « L'Aprêt » au lieudit « Les Plans » qui représente également Monsieur René Chamiot-Maitral (son fils, indisponible lors de la permanence). « C'est une visite pour**

comprendre le dossier me dit-elle. Et puis, comme d'autres participants, elle demande également le retraçage et l'entretien du chemin depuis le panneau indicateur jaune. Elle ajoute qu'à partir de la « bouche à incendie » un panneau indicateur pourrait orienter les personnes débouchant de la forêt vers la remontée en direction de la route en direction du « Chornais » et du « Planay » afin d'éviter les traversées intempestives du hameau (voir figure des Plans ci-dessus) ».

### Réponse de la commune

#### Avis favorable pour améliorer la signalétique

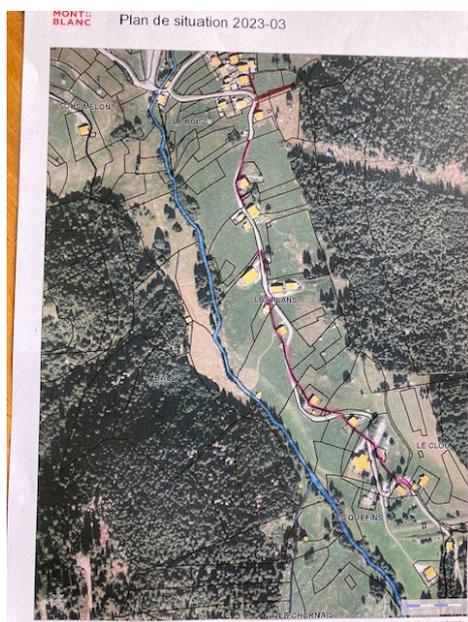
**10h40 Je reçois Madame Nathalie Viallet domiciliée 1259 route de Domelin 73270 Beaufort**

Madame Viallet vient s'informer pour comprendre le projet de la commune en consultant les plans et les photographies du site à mes côtés. Elle apprécie la clarté des différentes pièces et elle exprime un avis favorable au projet.

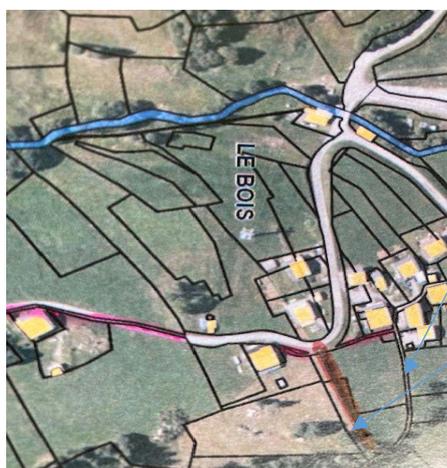
### Réponse de la commune RAS

**11h Je reçois un habitant de Arêches-Beaufort qui s'intéresse au lieudit « Les Plans » sans décliner son identité ni sa domiciliation, ce qui est son droit.**

Cette personne connaît bien le hameau de « Le Bois » et confirme les observations d'autres contributeurs lors de la permanence concernant la circulation parfois importante des VTT et autres pratiquants au sortir de la forêt en direction du hameau. Afin d'éviter cet écueil, cette personne suggère dans un premier temps de baliser l'entrée du hameau par une indication conduisant les cyclistes vers la route par la remontée accédant au panneau jaune ce qui suppose un retraçage du chemin comme demandé précédemment. Dans un second temps elle propose d'examiner la possibilité de déplacer le chemin sortant de la forêt dans l'axe du panneau jaune. Soit un transfert foncier de la parcelle du chemin actuel au sommet de celle-ci. Avec ce nouveau tracé l'accès direct au hameau serait supprimé, épargnant ainsi les nombreuses fréquentations estivales.



Chemin des Plans à déclasser coloré le long de la route



Chemin actuel

Nouveau tracé proposé

Hameau de Le Bois avec le chemin arrivant de la forêt et le possible tracé alternatif

### Réponse de la commune

#### Proposition reste encore à être validée

## 1.4 Observations écrites transmises au Commissaire-Enquêteur

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique pris par Monsieur le Maire de Beaufort ouvrait la possibilité d'adresser au Commissaire-Enquêteur des observations écrites, soit par courrier, soit sur le site à l'adresse : [urbanisme@mairie-beaufort73.com](mailto:urbanisme@mairie-beaufort73.com)

A la clôture de l'enquête, aucun courrier postal n'est parvenu à la Mairie de Beaufort. Trois (3) courriels sont parvenus à l'adresse prévue pour permettre aux citoyennes et citoyens de s'exprimer lorsqu'elles et ils étaient empêchés (es) pour venir à la permanence et/ou à la Mairie. Ces courriels ont été intégrés au registre d'enquête publique destiné au projet de déclassement de plusieurs chemins ruraux.

### **C1 : Monsieur Dominique Doix pour Raphaël Doix et la SARL Grange des Mardzons me sollicite concernant**

« le déclassement du chemin rural des « Curtilllets » au lieudit « Le Biollet » pour savoir s'il était nécessaire de recourir à une enquête publique pour ce type de projet ? N'aurait-il pas été plus simple de procéder à un échange de parcelle par délibération du Conseil Municipal ? »

Ma réponse s'appuie sur la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, ***sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune peuvent être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage public est constatée, dans les conditions suivantes :***

***Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut en être décidée par le conseil municipal après enquête publique, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 du code rural et de la pêche maritime n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :***

- ***si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;***
- ***lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).***

Par conséquent, dans le cas présent l'organisation d'une enquête publique est justifiée du fait que ***le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.***

Concernant une possible procédure d'échange de parcelle, cette pratique n'est plus possible depuis la décision du Conseil d'Etat en date du 23/05/1986 qui précise que :

« Considérant qu'aux termes de l'article 69 du code rural : "Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal. Lorsque l'aliénation est ordonnée, ***les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales***"

Considérant qu'il résulte de ces dispositions que le législateur n'a pas entendu ouvrir aux communes, pour l'aliénation des chemins ruraux, d'autre procédure que celle de la vente dans les conditions ci-dessus précisées ; qu'il suit de là que ***la délibération du conseil municipal de Montpeyroux, en date du 10 août 1977, qui avait pour objet***

*d'aliéner une portion du chemin rural dit "du Conquet" par voie d'échange avec un propriétaire déterminé, est intervenue en méconnaissance de la loi ;*

**Réponse de la commune :** la commune avait déjà sollicité son conseil juridique sur la question de la nécessité de procéder à une enquête publique. La réponse du Commissaire enquêteur confirme cette nécessité et donc l'analyse de la collectivité

**C2 Madame Pascale Chazal domiciliée 1616 route des Prés 73270 Beaufort adresse un courriel pour les secteurs des lieudits « Le Biollet » et « Les Plans ».**

« Madame Chazal regrette et s'alarme de la disparition (qui s'accélère) de plus en plus de chemins ruraux. Elle souligne que si ces chemins sont fréquentés la commune doit les entretenir et s'ils ne le sont plus ou peu, il faut tenir compte de leur intérêt piéton avant leur suppression »

Puis Madame Chazal développe son propos « sur les différentes formes de tourisme, le tout voiture plutôt que la découverte de la montagne par la marche à pied sur les sentiers. Elle souligne l'intérêt des sentiers, y compris à proximité des hameaux et habitations pour les échanges qu'ils procurent entre les marcheurs et les riverains ». Son courriel exprime ses pensées « pour les traces patrimoniales du passé qui disparaissent et qu'il faudrait davantage protéger ».

Ma réponse consiste à tout d'abord comprendre l'intérêt de Madame Chazal pour le patrimoine local du Beaufortain avec une écriture à la fois affective et émotionnelle. Mais sans préjuger de la réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête publique, je pense que Madame Chazal n'a sans doute pas pu prendre le temps d'examiner précisément le dossier pour découvrir la quasi-disparition de longue date des chemins ruraux concernés par le projet de déclassement mené par la Commune de Beaufort afin de régulariser une situation cadastrale obsolète.

**Réponse de la commune :** même avis que le commissaire enquêteur

**C3 Madame Marie-Paule Bermond domiciliée à Beaufort 73270** adresse un courriel pour « souligner la place importante des chemins ruraux dans l'histoire des villages et des hameaux en termes de relations humaines et de circulation pédestre. Elle déplore l'évolution touristique basée essentiellement sur le développement économique. Et pour les quatre (4) chemins ruraux concernés par le projet de déclassement, ils sont d'importance diverses. Pour les sites de -Domelin- et du -Biollet- ils présentent une alternative à l'asphalte. Pour le site de -Les Plans- la suppression est pure et simple, mais ce chemin dessert une maison familiale de vacances. Certes la route peu fréquentée longe le chemin mais c'est une incitation à prendre la voiture ou à manger de l'asphalte ». (voir les figures ci-dessus).

**Réponse de la commune**

**Il s'agit de procédures de déclassement déplacement et non de suppression des chemins ruraux. Pour le chemin des plans ( le bois) en effet il s'agit globalement d'utiliser la VC du Chornais mais au regard de sa situation et fréquentation, cette alternative ne présente pas de sujet et de souci de sécurité des usagers**

## 1.6 Mémoire en réponse

9

### 1.6 Mémoire en réponse

J'ai présenté ce procès-verbal de synthèse à Monsieur le Maire de Beaufort et lui en ai remis un exemplaire en « main propre » le jeudi 04 juillet 2024 à 17h00.

J'ai informé Monsieur le Maire de Beaufort que, conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, une réponse à chacune des questions ou demandes d'informations complémentaires est attendue dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente, faute de quoi, sauf justification d'un délai supplémentaire, il aura renoncé à cette faculté.

Ce mémoire en réponse est à adresser au Commissaire-Enquêteur afin que ses apports puissent être pris en compte dans le rapport et les conclusions de l'enquête pour l'avis définitif.

Fait à Pallud le mardi 02 juillet 2024

Hugues ASPORD, Commissaire-Enquêteur

  
**Hugues ASPORD**  
Commissaire Enquêteur

Document remis en « main propre » à

Monsieur le Maire de Beaufort



Le jeudi 04 juillet 2024 à 17h00

Enquête publique relative à :  
Déclassement de plusieurs chemins ruraux - Procès-Verbal de synthèse – Juin 2024  
Hugues Aspard – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :  
Déclassement de plusieurs chemins ruraux - Procès-Verbal de synthèse – Juin 2024  
Hugues Aspard – Commissaire-Enquêteur

# RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES

## SOMMAIRE

### Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE .....	3
1 – Le contexte .....	4
2 – Formalités préalables à l’enquête .....	5
3 – Composition du dossier d'enquête.....	5 et 6
4 – Organisation et déroulement de l’enquête .....	6 et 7
5 – Les observations du public .....	7
6 – Procès-Verbal de synthèse et Mémoire en Réponse	8 à 16
 <b>DEUXIEME PARTIE :</b> .....	 <b>17</b>
 7 – Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur .....	 <b>18 et 19</b>
8 – Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur .....	<b>19 à 21</b>
 <b>ANNEXES</b> .....	 <b>22 à 27</b>

## **6- Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur**

Désigné Commissaire-Enquêteur par arrêté municipal n° 2024-05-23 du 16 mai 2024 par Monsieur le Maire de la commune de Beaufort, j'ai procédé à l'enquête publique préalable au projet de déclassement de plusieurs chemins ruraux après avoir pris soin de visiter chaque site, guidé par Madame Blanc-Gonnet, ce qui m'a permis de bien prendre conscience du projet de la commune en m'imprégnant de chaque lieu pour comprendre chacune des situations :

- **Déclassement et déplacement d'une portion du chemin rural « Beaufort-Les Curtilletts » au lieudit « Le Biollet ».**

Les propriétés et constructions du site dit du « Biollet » étaient desservies par divers chemins ruraux. La création de la route VC 20, apporte des commodités et a également modifié les comportements des riverains ou usagers du chemin rural « de Beaufort aux Curtilletts ».

Les voies d'accès ayant évolué pour desservir de nouvelles habitations le chemin n'est plus utilisé que par tronçon en alternance avec la route, un propriétaire riverain sollicite son déplacement afin de conférer à sa propriété une plus grande unité et obtenir plus d'aisance autour de sa résidence principale.

La demande formulée n'est pas de nature à susciter de difficultés dans la mesure où le déplacement partiel emporté par la requête s'accompagne d'une restitution du chemin rural.

- **Déclassement d'une portion du chemin rural « Les Envers » au lieudit « Les Envers ».**

Un propriétaire riverain, dont une partie de sa propriété composée de sa résidence principale, est traversée par ce chemin, sollicite la suppression partielle afin d'obtenir plus d'aisance pour l'aménagement de sa propriété. Cette demande fait suite à la suppression de la partie avale de ce chemin lors d'une précédente enquête publique datant de 2015. Le départ de la partie du chemin faisant l'objet de l'enquête publique se situe au milieu d'une propriété privé et dessert uniquement la propriété voisine.

La demande formulée n'est pas de nature à susciter de difficultés dans la mesure où la suppression partielle demandée par la requête concerne une partie du chemin inutilisable et inutilisé depuis plusieurs années.

- **Déclassement et déplacement d'une portion du chemin rural au lieudit « Les Plans ».**

Les propriétés et constructions du site dit du « Plans » étaient desservies par divers chemins ruraux. La création de la route VC n°8, en apportant des commodités, a également modifié les comportements des riverains ou usagers du chemin rural dit « du Plans ».

Ce chemin n'étant plus existant à ce jour et son tracé utilisait déjà par tronçon la voie communale n°08, un propriétaire riverain sollicite sa suppression afin de conférer à sa propriété unité réelle et actuelle en régularisant cette suppression.

La demande formulée est de nature à susciter des difficultés dans la mesure où la suppression objet de la requête engendre l'occupation, par les piétons de la voie circulaire automobile étroite.

Le conseil municipal a retenu qu'au regard de la circulation sur ce secteur, le passage des piétons sur la route communale reste raisonnable en termes de sécurité.

Cependant, la question de la sortie des piétons sur la route départementale a suscité des interrogations au sein du conseil municipal. Le conseil municipal a retenu qu'au regard des accès déjà présents sur la route départementale, la création de cette nouvelle sortie reste raisonnable en termes de sécurité.

Les services du conseil général seront invités à se prononcer sur ce projet.

En conséquence, la suppression du chemin est sollicitée dans les formes prescrites par les textes en vigueur.

- **Déclassement et déplacement d'une portion du chemin rural « Le bas de Domelin » au lieudit « Domelin ».**

Les propriétés et constructions du site dit du « bas de Domelin » étaient desservies par divers chemins ruraux. La création de VC n°15, en apportant des commodités, a également modifié les comportements des riverains ou usagers du chemin rural dit « du bas de Domelin ». Ce chemin n'étant plus existant à ce jour et son tracé utilisait déjà par tronçon la voie communale n°15, un propriétaire riverain sollicite sa suppression afin de conférer à sa propriété unité réelle et actuelle en régularisant cette suppression.

La demande formulée est de nature à susciter des difficultés dans la mesure où la suppression objet de la requête engendre l'occupation, par les piétons de la voie circulaire automobile étroite.

Le conseil municipal a retenu qu'au regard de la circulation sur ce secteur, le passage des piétons sur la route communale reste raisonnable en termes de sécurité étant donné que cette voie sans issue dessert très peu d'habitations, sa circulation est par conséquent limitée.

Les services du conseil général seront invités à se prononcer sur ce projet.

En conséquence, la suppression du chemin est sollicitée dans les formes prescrites par les textes en vigueur.

## **L'Enquête Publique**

L'Enquête Publique s'est déroulée de manière satisfaisante conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté municipal portant organisation de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, au cours de la permanence, sept (7) personnes se sont présentées au Commissaire-Enquêteur. Le registre d'enquête ne comporte pas d'observation. Trois (3) courriers électroniques ont été adressés au Commissaire-Enquêteur.

## **7-Avis motivé et personnel du commissaire-Enquêteur**

### **JE CONSIDERE :**

- Que l'ensemble de la procédure de l'Enquête Publique a été respectée et que le public a reçu toute information nécessaire à cette enquête,
- Qu'à l'issue de mes visites de chaque hameau où se situent les anciens chemins concernés,
- Qu'ayant pu apprécier chacune des situations justifiant le projet de la commune du fait de la quasi-disparition des anciens chemins répertoriés, je conclus :
- Que le chemin rural situé au lieudit « **Beaufort-Les Curtilllets** » au lieudit « **Le Biollet** » n'est plus utilisé par le public si ce n'est partiellement en alternance sur les passages de la voie communale n°20. L'emprise concernée par le déplacement est aujourd'hui incluse dans le périmètre faisant partie intégrante de la propriété riveraine.

**En conséquence, j'émet un avis favorable au projet de déclassement et déplacement d'une portion du chemin rural « Beaufort-Les Curtilllets » au lieudit « Le Biollet ».**  
**Sans réserve ni recommandation.**

- Que le chemin rural « **Les Envers** » au lieudit « **Les Envers** » n'est plus utilisé par le public, étant partiellement intégré à la propriété privée riveraine, l'autre partie ayant fait l'objet d'un déclassement lors d'une enquête publique en 2015. La partie du chemin faisant l'objet de l'enquête publique se situe au milieu d'une propriété privée et dessert uniquement la propriété voisine.

**En conséquence, j'émetts un avis favorable au projet de déclassement du chemin rural « Les Envers » au lieudit « Les Envers ».**

**Sans réserve ni recommandation.**

- **Que le chemin rural au lieudit « Les Plans »** n'étant plus existant à ce jour, que son tracé utilise déjà par tronçon la voie communale n°08, qu'un propriétaire riverain sollicite sa suppression afin de conférer à sa propriété unité réelle et actuelle en régularisant cette suppression. Mais que la demande formulée est de nature à susciter des difficultés dans la mesure où la suppression objet de la requête engendre l'occupation, par les piétons de la voie circulaire automobile étroite. Considérant que le conseil municipal a retenu qu'au regard de la circulation sur ce secteur, le passage des piétons sur la route communale reste raisonnable en termes de sécurité. Considérant que les services du Conseil Départemental seront invités à se prononcer sur ce projet.

**En conséquence, j'émetts un avis favorable au projet de déclassement et de déplacement du chemin rural au lieudit « Les Plans »**

**J'émetts cependant la réserve suivante à cet avis favorable :**

***Que la sécurité des piétons et véhicules à deux roues non motorisés soit assurée en appui sur l'expertise des services départementaux, notamment avec une signalisation suffisamment précise et nombreuse.***

**J'assortis cet avis favorable de la recommandation suivante :**

***Que la proposition d'un contributeur lors de la permanence du mardi 18 juin soit attentivement examinée par la commune, à savoir, dans un premier temps de baliser l'entrée du hameau de « Le Bois » par une indication conduisant les cyclistes vers la route par la remontée accédant au panneau jaune ce qui suppose un retraçage du chemin.***

***Et dans un second temps d'examiner la possibilité de déplacer le chemin sortant de la forêt dans l'axe du panneau jaune. Soit un transfert foncier de la parcelle du chemin actuel au sommet de celle-ci. Avec ce nouveau tracé l'accès direct au hameau serait supprimé, épargnant ainsi les nombreuses fréquentations estivales. Et cela éviterait les préconisations suggérées ci-dessus.***

- **Que le chemin rural « Le bas de Domelin » au lieudit « Domelin » n'étant plus existant à ce jour et que son tracé utilise déjà par tronçon la voie communale n°15.**  
Qu'un propriétaire riverain sollicite sa suppression afin de conférer à sa propriété une unité réelle.  
Que la demande formulée étant de nature à susciter des difficultés dans la mesure où la suppression engendre l'occupation, par les piétons de la voie circulaire automobile étroite.  
Que le conseil municipal a retenu qu'au regard de la circulation sur ce secteur, le passage des piétons sur la route communale reste raisonnable en termes de sécurité étant donné que cette voie sans issue dessert très peu d'habitations, sa circulation est par conséquent limitée.  
Que les services du conseil général seront invités à se prononcer sur ce projet.

**En conséquence, j'émet un avis favorable au projet de déclassement et de déplacement du chemin rural « Le bas de Domelin » au lieudit « Domelin ».**  
**Sans réserve ni recommandation.**

Fait à Pallud, le 24 juillet 2024,

**Le Commissaire-enquêteur**

**Hugues ASPORD**

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal**

**Annexe 2 : Arrêté du Maire de Beaufort**

**Annexe 3 : Certificat d'affichage**

**Annexe 4 : Certificat de parution Presse**


**Commune de Beaufort**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
 Arrondissement d'Albertville

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 12 février 2024**  
**Nombre de Conseillers :**

- En exercice	: 16	- Présents	: 11
- Porteurs d'un mandat de vote	: 3	- Ayant pris part au vote	: 11
	: 14		

**L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 19 FEVRIER, le Conseil municipal de la Commune de Beaufort d'ôment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRISON-ROCHE Christian, Maire.**

**PRESENTS :** Mmes & MM. FRISON-ROCHE Christian, VIBERT Séverine, MIRABAIL Jean-Pierre, MOLLINET Gisèle, DOIX Thierry, DUC-GONINAZ Guy, VINCENZI Walter, ROUX-NOUVEL Florence, JOGUET Mathieu, CRESSENS Annick, BLANC Nicolas  
**lesquels forment la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS REPRESENTES :** M. VIALLET Bruno par M. DOIX Thierry  
 Mme PALLUEL-BLANC Célia par Mme ROUX-NOUVEL Florence  
 Mme VIARD-GAUDIN Eliette par Mme CRESSENS Annick

**ABSENTS :** M. MENOTTO Sylvain  
 Mme HORNECKER Justine

**Mme MOLLINET Gisèle a été élue Secrétaire.**

**OBJET N° 10 Projets de déclassement de chemins ruraux**

Vu les projets de déclassement partiel de chemins ruraux suivants : le chemin rural dit des Envers, le chemin rural de beaufort aux Curtilletts (lieu-dit le Biollet) le chemin rural dit du bas de Domelin et le chemin rural dit du Plans, déclassements sollicités par les riverains de ces différents chemins, en vue de la rétrocession de leur emprise.

Considérant que les projets sont prêts à être soumis à une enquête publique,

**Le Conseil municipal,**

- **Approuve** les projets de déclassement de chemins ruraux
- **Décide** le lancement d'une enquête publique

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024  
 Reçu en préfecture le 15/03/2024  
 Publié le 15/03/2024  
 ID : 073-217300342-20240219-2024\_02\_D10-DE



  
**Le Maire**  
**Christian FRISON-ROCHE**

Département de la Savoie  
Arrondissement d'Albertville

Commune de Beaufort

**Arrêté municipal n° 2024-05-23**  
**Prescrivant une enquête publique en vue du déclassement de**  
**plusieurs chemins ruraux**

Le Maire de la Commune de Beaufort,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2 ainsi que les articles R134-5 à R134-30,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2024 approuvant le projet de déclassement de portions de divers chemins ruraux sur le territoire communal,

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique relative aux déclassements et déplacements de divers chemins ruraux en vue de leur aliénation partielle est ouverte à compter du lundi 10 juin 2024 jusqu'au lundi 24 juin 2024.

Les chemins concernés sont les suivants :

2023-01 – Déclassement et déplacement d'une portion du chemin rural « Beaufort – Les Curtillets » au lieu-dit « le Biollet »,

2023-02 – Déclassement d'une portion du chemin rural Les Envers au lieu-dit « Les Envers »,

2023-03 – Déclassement et déplacement d'une portion du chemin rural des Plans au lieu-dit « Les Plans »,

2023-04 – Déclassement et déplacement d'une portion du chemin rural Le bas de Domelin au lieu-dit « Domelin »

**ARTICLE 2 :** M. ASPORD Hugues, demeurant 3 route d'Albertville – Beauvoir – 73200 PALLUD est désigné pour assurer les fonctions de Commissaire-Enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en Mairie de Beaufort pendant toute la durée de l'enquête, **soit du 10 juin 2024 au 24 juin 2024**, aux heures habituels d'ouverture de la Mairie, sauf jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser à M. le Commissaire Enquêteur en Mairie, qui les annexera au registre.

**ARTICLE 4 :** Le commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de Beaufort :

- **Le mardi 18 juin 2024 de 9h à 12h**

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6 :** Le Conseil municipal délibérera au vu des conclusions du commissaire-enquêteur. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, la décision devra être motivée. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur les lieux concernés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.  
Il sera publié sur le site internet de la Commune de Beaufort.  
L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat de M. le Maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

D'autre part, une parution dans 2 journaux dûment habilités sera également effectuée quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Les propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet seront avisés individuellement par lettre recommandée avec avis de réception lorsque leur domicile est connu. Lorsque le domicile est inconnu, la notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture et à M. le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Beaufort, le 16 mai 2024

**Le Maire,**  
**FRISON-ROCHE Christian**



## Annexe 3

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de la SAVOIE      Arrondissement d'ALBERTVILLE

	<b>POLICE MUNICIPALE</b> 24 place du château de Randens 73270 BEAUFORT SUR DORON Tél. : 04 79 38 33 15 Policemunicipale@mairie-beaufort73.com	<b>PROCÈS – VERBAL DE CONSTATATIONS</b>
---	---	---

n° 03/2024

**OBJET :**    *Constat d'affichage de l'avis d'enquête publique de déclassement de plusieurs chemins ruraux, sur la commune de Beaufort 73.*

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit du mois de Mai,

Vu les articles 21, 21-2 et 429 du Code de Procédure Pénale,  
 Vu les articles L.2212-1 & 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 2112-1 du CGCT et l'article L481-1 du Code de l'Urbanisme,

Nous, brigadier-chef principal STAROSTA Lionel, Agent de Police Judiciaire Adjoint, dûment agrémenté et assermenté, en résidence à la Police Municipale de BEAUFORT SUR DORON 73270, revêtu de notre uniforme, conformément aux instructions reçues et aux articles précités, nous vous rapportons les faits suivants :

--- ce jour, vingt-huit Mai deux milles vingt-quatre, à huit heures trente, à la demande de Monsieur le Maire de la commune de BEAUFORT SUR DORON m'ayant mandé, nous constatons la présence dans le panneau d'affichage de la mairie de la commune de BEAUFORT SUR DORON, de l'avis d'enquête publique concernant le déclassement de plusieurs chemins ruraux, en l'espèce :

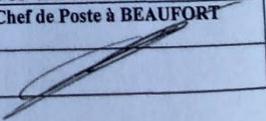
- Chemin rural « Beaufort – les Curtilllets » au lieu-dit « le Biollet ».
- Chemin rural « les Envers » au lieu-dit « les Envers ».
- Chemin rural « des Plans » au lieu-dit « les Plans ».
- Chemin rural « le Bas de Domelin » au lieu-dit « Domelin ».

--- Nous rédigeons ce présent rapport de constatations pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et clos, à BEAUFORT SUR DORON, le 28 Mai 2024.

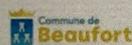
Le brigadier chef principal STAROSTA Lionel, agent de police judiciaire adjoint, Chef de poste à la police municipale de BEAUFORT.



	Date de clôture	transmission
M. le Maire de BEAUFORT	28 Mai 2024	BCP STAROSTA Lionel
Mme la Directrice Générale des Services – Mairie de Beaufort		Chef de Poste à BEAUFORT
Archives P.M. BEAUFORT		

## AVIS

## Enquêtes publiques



## MAIRIE DE BEAUFORT

## Avis d'Enquête

## Déclassement de plusieurs chemins ruraux

Monsieur le Maire informe le public que, par arrêté municipal en date du 16 mai 2024, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassements / déplacements de plusieurs chemins ruraux sur le territoire de la Commune, à savoir :

- Chemin rural « Beaufort - Les Curtilllets » au lieu-dit « le Biollet »,
- Chemin rural Les Envers au lieu-dit « Les Envers »,
- Chemin rural des Plans au lieu-dit « Les Plans »,
- Chemin rural Le bas de Domelin au lieu-dit « Domelin »

M. Hugues ASPORD, Provoiseur en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et recevra personnellement à la Mairie le :

**Mardi 18 juin 2024 de 09 h 00 à 12 h 00**

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public seront mis à disposition du **lundi 10 juin au lundi 24 juin 2024 au secrétariat de la Mairie de Beaufort**,

- **Les lundi-mardi-jeudi-vendredi du 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

- **Le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00**

Pendant toute la durée de l'enquête public, les observations pourront également être recueillies à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-beaufort73.com](mailto:urbanisme@mairie-beaufort73.com)
- Par courrier adressé en Mairie - 29 Place du Château de Randens - BP 2 - 73270 BEAUFORT

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, transmis à M. le Maire dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, seront tenus en Mairie à la disposition du public.

414325500

14h00 à 17h00, le mercredi 12 juin 2024 de 09h00 à 12h00 ainsi que le vendredi 21 juin 2024 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à monsieur le Maire de Courchevel dans un délai d'un (1) mois à l'expiration de l'enquête et en copie à monsieur le Président du Directoire de la « Sociétés des Trois Vallées » en sa qualité d'exploitant du domaine skiable et responsable du projet et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Ils seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Courchevel ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Mairie de Courchevel.

Toute information relative au dossier et à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Service Urbanisme, Aménagement et Affaires Foncières de la mairie de Courchevel ; étant précisé que le responsable du projet est le représentant de la SAEM « Sociétés des Trois Vallées », société exploitante du domaine skiable.

410782200

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS  
COMMUNES DE CHAMPAGNEUX  
ET SAINT JEAN DE COUZ

## Avis d'Enquête Publique

Protection sanitaire et dérivation des eaux du  
captage et du forage de Verel Bas  
(Champagneux) et du captage de Côte Barrier  
(Saint Jean de Couz et Corbel)

LE PREFET DE LA SAVOIE informe le public que par arrêté préfectoral du 15 avril 2024, seront ouvertes, en mairies de Champagneux, de Saint Jean de Couz et de Corbel, territorialement concernée, ainsi qu'au siège du Syndicat des eaux (SIAEP) du Thiers, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux en vue de la consommation humaine et pour la création des périmètres de protection des captages d'eau de Verel Bas (forage

## VIES DES SOCIÉTÉS

## Constitutions de sociétés

## O'LAC

Aux termes d'un acte sous signature privée à Aime la Plagne, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : SAS

**Dénomination** : O'lac

**Siège** : 7396 rue du plan d'eau Centron  
73210 Aime la Plagne

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

**Capital** : 1 000 €

**Objet** : Restaurant, bar, épicerie.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : M. Julien MARTIN demeurant 379 rue du Crêt Macôrt  
73210 La Plagne Tarentaise

La Société sera immatriculée au RCS de CHAMBERY.

413243900



SPE - SAS SR CONSEIL  
82 rue de la Petite Eau - CS 80300  
73250 LA MOTTE-SERVOLEX  
Tel : 04 79 25 19 18

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée en date à LA MOTTE SERVOLEX du 17/05/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :